

solocal

Précisions sur les éléments de rémunérations soumis à l'AG du 27 novembre 2020



● Politique de rémunération du Président Directeur Général

● 3^{ème} résolution

Pierre Danon	Nature de la rémunération	Montants versés	Commentaires
Président du Conseil d'administration	Fixe forfaitaire	150 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • 150 000 euros de fixe forfaitaire au titre du mandat de Président du Conseil d'administration
Directeur Général	Fixe forfaitaire	150 000 €	<ul style="list-style-type: none"> • 150 000 euros de fixe forfaitaire au titre du mandat de Directeur Général • Pas d'autre rémunération : Pas de variable, pas d'avantage en nature, pas d'actions de performance • Pas d'indemnité de fin de fonctions

- Fusion **provisoire** des fonctions de Président et de Directeur Général
- Rémunération **très inférieure** au cumul des rémunérations des fonctions de Président et de Directeur Général
- Absence de rémunération variable, ni d'attribution d'actions de performance, ni d'indemnité de fin de contrat

● Politique de rémunération des Administrateurs - 4^{ème} résolution

	Nature de la rémunération	Montants versés	Commentaires
Politique de rémunération des administrateurs	Fixe forfaitaire	<p>Enveloppe annuelle de 490 000 €</p> <p>Principe de répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 150 000 € pour le Président du Conseil d'administration ➤ 37 700 € pour les administrateurs ➤ 18 000 € pour le Président du Comité d'audit ➤ 16 000 € pour le Président du Comité des rémunérations et des nominations ➤ 16 000€ pour le Président du Comité satisfaction clients ➤ 5 800 € pour les membres du Comité d'audit ➤ 4 800€ pour les membres du Comité des rémunérations et des nominations ➤ 4 800€ pour les membres du Comité satisfaction clients ➤ 18 000 € pour le Président du Comité ad hoc de restructuration financière ➤ 3 000 € pour les membres du Comité ad hoc de restructuration financière 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de l'enveloppe • Les administrateurs ont renoncé à 25% de leurs rémunérations pendant les 2 mois de confinement du printemps • réajustement de la rémunération des membres des comités pour prendre en compte l'importance du travail effectué, après réalisation d'un benchmark • Attribution prorata temporis pour les Administrateurs ayant démissionné en cours d'exercice • Réduction du montant versé pour les Administrateurs ayant été absents dans une proportion importante. • Pas de rémunération pour les Administrateurs internes (Administrateur représentant les salariés, Directeur général (dans le cas où les fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration sont dissociées)).

● **Rémunération versée ou attribuée au Directeur Général dissocié au titre de l'exercice 2020 (Eric Boustouller jusqu'au 4 octobre inclus)**
 ● 5^{ème} résolution (1/3)

Application stricte des dispositions antérieurement votées sur les conditions de départ du Directeur Général

	Nature de la rémunération	Montants versés	Commentaires
Directeur Général, Administrateur	Rémunération fixe 2020	372 278 € (du 1 ^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020, incluant le renoncement volontaire de -25% pendant les deux mois de confinement)	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération fixe d'un montant annuel brut de 520 000 euros, versée par mensualités (prorata temporis jusqu'au 4 octobre 2020, date de cessation de fonctions).
	Rémunération variable 2020	256 736 € (du 1 ^{er} janvier 2020 au 4 octobre 2020)	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération annuelle brute variable pouvant varier entre 65 % et 90 % de la rémunération contractuelle fixe. Pour mémoire, les objectifs fixés au Directeur général par le Conseil d'administration pour l'exercice 2020 comportaient quatre objectifs (NB : pour les critères financiers la cible correspond au budget redéfini au début du confinement) : <ul style="list-style-type: none"> (i) 25% sur le CA digital - estimé atteint selon le dernier Forecast disponible (ii) 15% sur le parc clients - estimé non atteint (iii) 30% sur l'EBITDA- estimé atteint selon le dernier Forecast disponible (iv) 10% sur le NPS clients et utilisateurs – anticipation d'une atteinte à hauteur de 5% compte tenu des bons résultats à chaud sur les utilisateurs, (v) 20% sur les objectifs personnels liés aux clients et aux produits : estimés atteints à un maximum de 9,1% À la date du départ d'Eric Boustouller, l'estimation la plus fine disponible de la rémunération variable du Directeur général dissocié pour l'exercice 2020 était comprise entre 65 % et 69,1 %. Le Conseil d'administration a décidé de façon conservatrice de retenir 65 %.

● **Rémunération versée ou attribuée au Directeur Général dissocié au titre de l'exercice 2020 (Eric Boustouller jusqu'au 4 octobre inclus)**
 ● 5^{ème} résolution (2/3)

	Nature de la rémunération	Montants versés	Commentaires
Directeur Général, Administrateur	Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA)	<ul style="list-style-type: none"> • Attribution initiale : 1 000 000 actions • Attribution 2018 : 2 300 000 actions, • Attribution 2019 : 1 500 000 actions • Pas d'attribution 2020 	<ul style="list-style-type: none"> • acquises • compte tenu des conditions de performance, 0 acquises • compte tenu des conditions de performance, 0 acquises
	Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur de Solocal Group.
	Avantages de toute nature	18 346,21€	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge/mise à disposition : <ul style="list-style-type: none"> ➢ des régimes de frais de santé et de prévoyance ; ➢ une assurance responsabilité civile en qualité de Directeur général ; ➢ du remboursement par la Société des dépenses relatives à l'accomplissement des fonctions de Directeur général,; ➢ des frais d'adhésion et des cotisations d'assurance perte d'emploi (GSC); et ➢ un véhicule de fonction.

● **Rémunération versée ou attribuée au Directeur Général dissocié au titre de l'exercice 2020 (Eric Boustouller jusqu'au 4 octobre inclus)**
 ● 5^{ème} résolution (3/3)

	Nature de la rémunération	Montants versés	Commentaires
Directeur Général, Administrateur	Indemnité de cessation de fonctions	1 560 000 €	<p>Application stricte des dispositions votées par l'Assemblée générale sur les conditions de départ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) • versement soumis à la condition de performance liée à l'atteinte d'une moyenne d'au moins 80 % de ses objectifs annuels pendant la période de présence dans la Société
	Indemnité de non-concurrence	0€	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil d'administration a décidé le 2 octobre 2020 de libérer Éric Boustouller de cette obligation, de sorte qu'aucune indemnité de non-concurrence n'est due à ce dernier.
	Régime de retraite supplémentaire	7 229,01€ (contribution patronale)	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif de régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts).

● Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux – ● 6^{ème} Résolution (1/2) ●

- Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires
- Bénéficiaires:
 - ✓ les membres du **personnel** salarié de Solocal Group et de ses filiales
 - ✓ Les mandataires sociaux
- Nombre maximum total d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées: **1% du capital**
- Nombre maximum d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées aux dirigeants: 0,33% du capital
- Caractère exceptionnel de cette résolution, compte tenu des problématiques de rétention (vesting accéléré) et de la recherche en cours du futur DG
- Les critères de performance sont liés au Business Plan de la restructuration en termes de génération de cash et au cours de bourse tel qu'il ressort du rapport Finexi

● Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux – ● renonciation à leur DPS ● 6^{ème} Résolution (2/2)

2 composantes : base et booster

- Composante base :

- Actions attribuées sous condition de présence et de performance
 - Plan à 4 ans,
 - Acquisition progressive en fonction de la réalisation progressive de la condition de performance (niveau de cash conforme au Business Plan sous-tendant l'augmentation de capital) en année N, N+1 et N+2, complétée en année 3 d'une partie dépendante du cours de l'action,
 - Période de conservation de 3 à 1 an.

- Composante Booster : Alloué sous condition d'investissement personnel du bénéficiaire

- Actions attribuées sous condition de présence et de performance et de conservation de l'investissement réalisé
 - Plan à 4 ans,
 - Acquisition progressive en fonction de la réalisation progressive de la condition de performance (niveau de cash conforme au Business Plan sous-tendant l'augmentation de capital) en année N, N+1 et N+2, complétée en année 3 d'une partie dépendante du cours de l'action (composante plus forte que la composante Base),
 - Période de conservation de 3 à 1 an.